



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Examen Professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical – par voie d’avancement de grade

- Session 2022 -

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
- 3- L'ORGANISATION DE LA SESSION 2022 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- L'ÉPREUVE D'ADMISSION
- 5- L'ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
- 6- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois de la filière médico-sociale de catégorie A et comprend les grades suivants :

- cadre de santé
- cadre supérieur de santé

Les conditions d'accès à l'examen professionnel :

Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les cadres de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, **au moins trois ans de services effectifs** dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à l'examen professionnel. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au **31 décembre de l'année N+1** de l'examen. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

2. L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL :

L'examen professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical par voie d'avancement de grade est organisé tous les deux ans.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2022 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

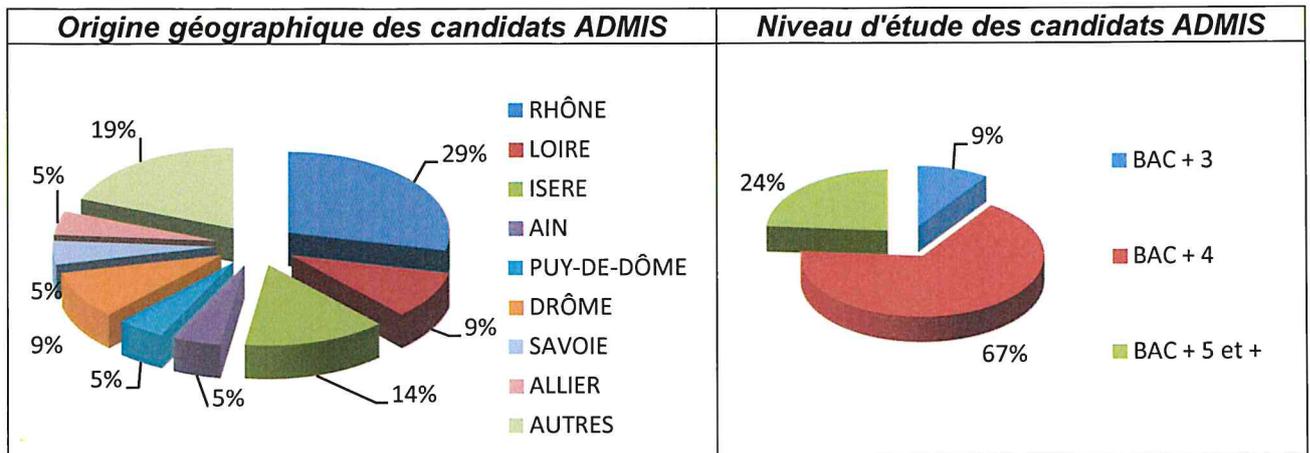
3.1 Le calendrier :

Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 14 décembre au mercredi 19 janvier 2022 (prolongation jusqu'au 23 février 2022 suite à la parution du décret 2021-1879 du 28 décembre 2021)</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 27 janvier 2022 (prolongation jusqu'au 03 mars 2022)</i>
Nombre de postes ouverts	
Admissibilité	
Résultats admissibilité	
Admission	<i>Mardi 07 et mercredi 08 juin 2022</i>
Résultats Admission	<i>Mardi 21 juin 2022</i>

3.2 Les principaux chiffres de la session 2022 :

Admis à concourir (avec dossiers sous réserve)	Présents admissibilité	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
21				21	10 / 20	11

3.3 Le profil des candidats inscrits à l'examen professionnel :



Sexe : les femmes sont majoritaires parmi les candidats (19 femmes pour 2 hommes).

Âge : 7 personnes représentent la tranche d'âge de 40 à 49 ans, et 14 candidats représentent les personnes âgées de 50 ans et plus.

3.4 La composition du jury :

JURY	NOM /Prénom	Fonction	Collectivité
JURY 1	Monsieur ARCHER Marc	Elu	Maire de Saint Cyprien
	Monsieur MATRICON Morgan	Personne qualifiée	Représentant du CNFPT
	Madame CHARRA Geneviève	Fonctionnaire	Représentante de la CAP – Catégorie A
	Monsieur PARTRAT Yves	Elu	Conseiller départemental de la Loire
	Madame BORREGO Christine	Personne qualifiée	Coordonnatrice générale des soins -Ville de Saint Etienne
	Madame GOYET Marie-José	Fonctionnaire	Cadre Supérieur de Sante – département de la Loire

Président de Jury : Monsieur Marc ARCHER

Suppléant du président (en cas d'empêchement) : Monsieur Yves PARTRAT

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Examen Professionnel	<p>L'examen professionnel consiste en une épreuve d'entretien, à partir d'un dossier constitué et joint par le candidat lors de son inscription et dont le contenu est précisé ci-dessous. L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)</p> <p><u>Contenu du dossier :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un curriculum vitae détaillé. 2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination. 3. Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.
-----------------------------	--

Observations : en considération du nombre de candidats admissibles, il a été constitué un jury plénier de 6 personnes.

La notation de l'épreuve orale :

Cadre Supérieur de Santé Paramédical Examen Professionnel – session 2022	
≥ 15	0
≥ 12 < 15	7
≥ 10 < 12	4
≥ 8 < 10	4
≥ 5 < 8	6
≥ 0 < 5	0
Total	21
Note la plus élevée	14
Note la plus basse	5

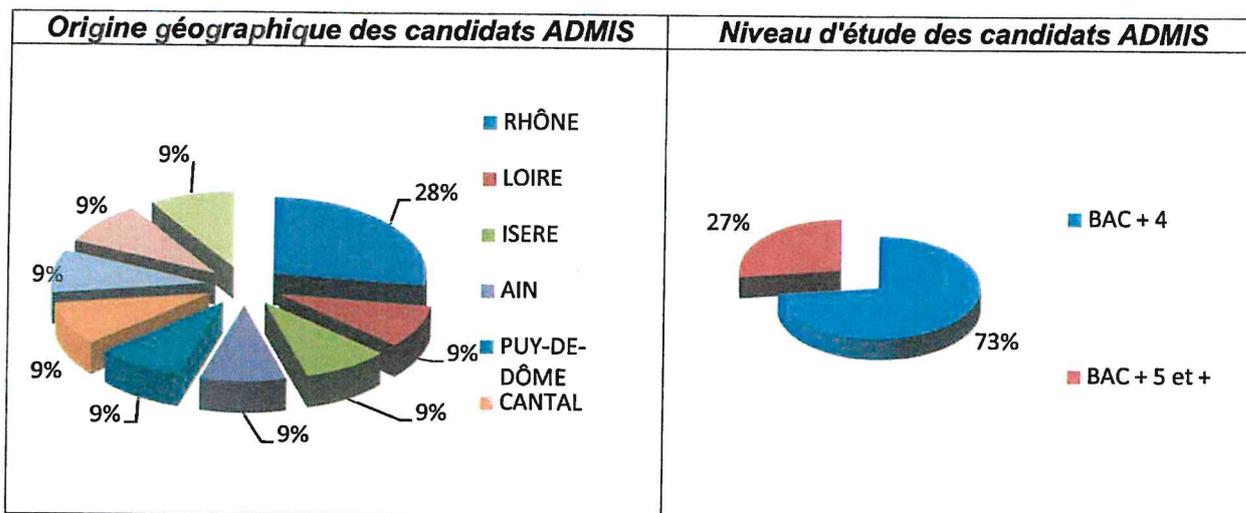
Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

Au regard des prestations, le jury insiste sur les points d'amélioration suivants :

- Le dossier personnel du candidat est à alléger. 100 pages pour un dossier, qui se doit d'être synthétique est beaucoup trop important ; le jury apprécierait une présentation claire et concise du projet professionnel dans le dossier, faisant émerger le désir d'accéder à un poste à responsabilité ou à une évolution légitime de carrière. La présentation des formations gagnerait à être formalisée par rubriques (formations théoriques, formations réglementaires et formations qualifiantes).
- Le jury regrette un manque de préparation quant à la présentation orale. Les candidats doivent présenter davantage leurs motivations et respecter le temps imparti de 5 minutes, qui est demandé pour l'exposé. Le projet professionnel est à développer davantage lors de la présentation.
- Certains viennent rechercher de la reconnaissance. Il est nécessaire de se montrer honnête avec ses convictions personnelles.
- Les candidats, pour la majorité, sont restés sur leur champ d'intervention et leur projet individuel lors de l'échange avec les jurys. Ils ne sont pas allés chercher une ouverture sur d'autres

domaines de compétences ou de culture générale.

- Les connaissances territoriales ne sont pas à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'un candidat qui se présente à l'examen Cadre Supérieur de Santé. Certains candidats ne savent pas définir leur grade.



Sexe : les femmes sont majoritaires parmi les candidats admis (10 femmes pour 1 homme)

Âge : 5 personnes représentent la tranche d'âge de 40 à 49 ans, et 6 candidats représentent les personnes âgées de 50 ans et plus, pour les candidats admis.

5. L'ADMISSION AUX CONCOURS

11 candidats sont déclarés admis à l'examen professionnel :
 → Avec un seuil d'admission fixé à 10 / 20.

6. CONCLUSION

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves. L'organisation matérielle des oraux est très confortable pour les candidats et l'ensemble des intervenants.

Saint Etienne le 08 juin 2022

Le président du jury

Monsieur ARCHER Marc

Maire de Saint-Cyprien

